



# L'entreprise comme finalité ou comme moyen ?



*Entre les méandres, de la source d'un fleuve à son embouchure. Des moyens aux fins.*

*« Le terme d'entrepreneuriat est-il un gros mot lorsqu'on parle d'économie sociale ? Ne faudrait-il pas réfléchir à un autre terme et construire progressivement un imaginaire détaché des paillettes de l'entreprise (capitaliste) incessante du monde ? »* Cette question nous a été posée par un de nos lecteurs qui n'a pas manqué de réagir à la suite de la publication de l'une de nos précédentes analyses<sup>1</sup>. Si cette question peut paraître audacieuse, elle ouvre un débat intéressant sur la nature et la fonction d'une entreprise. Dans la société moderne, il est clair que le mot s'entend comme l'expression absolue de la mise en branle du marché. Plus largement encore, il fait aussi référence à des injonctions de réussite personnelle. Ne dit-on qu'il faut pouvoir être entrepreneur de soi-même ?

Il y a autour du mot « entreprise », un imaginaire collectif voire un mythe galvanisé par le langage et la culture du management qui distille des croyances fortes comme le mérite, la réussite, l'excellence et la quête du profit. Vu comme ça, tout porte à croire qu'il serait opportun de trouver une autre sémantique si on veut valoriser une autre économie. Pourtant, l'exercice d'une entreprise n'est-il pas de produire des biens et des services pour répondre à des besoins sociaux ? Un autre mot soulignerait-il et rappellerait-il davantage ce sens ? Au risque alors de laisser définitivement celui "d'entreprise" dans le giron du capitalisme ?

Derrière cette question de notre lecteur se pose une autre peut-être plus fondamentale. L'entreprise a-t-elle toujours été l'outil du capitalisme ou l'est-elle devenue ? Et pourquoi ? Comment se fait-il qu'il n'existe aujourd'hui qu'une vision unanime de l'entreprise ancrée dans le « tout au marché » dont l'illustration la plus marquante est celle des entreprises du numérique ? Cette approche de l'entreprise comme bras armé du marché semble largement acceptée si bien qu'elle s'est immiscée, par les outils et les instruments de management, dans des associations, des entreprises comme des coopératives<sup>2</sup> faisant pourtant partie de l'économie sociale qui constitue historiquement un rempart et une alternative au capitalisme. L'économie sociale jouerait-elle le jeu de l'entrepreneuriat capitaliste du monde pour le modifier ? Ou, au contraire, tente-t-elle de promouvoir une autre manière de faire une entreprise pour changer les codes du marché ?

Pour répondre à ces questions, il est intéressant de revenir sur ce qu'est spécifiquement une entreprise aujourd'hui au-delà des assertions données précédemment. Deux analyses ont été rédigées pour éclairer ce large champ. Dans cette première analyse, je m'y attarde d'abord en évoquant l'évolution du terme au cours de l'histoire. Dans un second point, en prenant appui sur le paysage entrepreneurial belge, je précise mon point de vue en revenant sur les multiples définitions de l'entreprise qui démontrent une acception large du terme, si pas ambiguë. Enfin, je termine cette analyse par une question, sous forme d'hypothèse, à savoir ce qui distingue une entreprise financière d'une entreprise commerçante.

Sur cette base de tentative d'éclaircissement du terme et de l'hypothèse proposée, je confronterai dans une autre analyse<sup>3</sup> ces premières réflexions à ce que vivent des entreprises et en particulier des dirigeants d'une entreprise d'économie sociale et d'une autre conventionnelle notamment pour relever leurs convergences et divergences.

## L'entreprise, l'action d'entreprendre pour le marché ?

Qu'est-ce qu'entreprendre ? Entreprendre, c'est faire ou réaliser quelque chose, c'est agir sur soi, sur les autres avec les autres ou non, ou encore sur son environnement avec d'autres ou non. Pour préciser cette phrase, on peut aussi dire qu'entreprendre est de « mettre à exécution un projet nécessitant de longs efforts, la réunion de moyens, une coordination »<sup>4</sup>. Logiquement, l'entreprise est tout simplement l'action d'entreprendre.

Si on ramène cette définition au domaine socio-économique, l'entreprise est une « unité économique combinant des capitaux et une main-d'œuvre salariée en vue de la production de biens, ou de leur commercialisation. »<sup>5</sup>. En droit belge, l'entreprise est définie de plusieurs manières avec toutefois une acception récurrente donnée : « Une entreprise est définie comme toute personne physique ou morale poursuivant de manière durable un but économique, [...] »<sup>6</sup>.

Historiquement, le mot « entreprendre » n'a pas toujours eu la signification principalement économique que nous lui donnons aujourd'hui. Du latin « prehendere » qui signifie « prendre » ou « s'emparer de », le mot évolue au cours de l'histoire vers « imprehendere » pour dire « commencer » ou « attaquer » et qui donna en ancien français « emprendre » pour « amorcer l'action »<sup>7</sup>. Au Moyen Age, à partir du XII<sup>ème</sup> siècle, le terme « entreprendre » désignait l'attaque physique ou morale envers quelqu'un en le brimant voire en le portant en justice. Plus tard, vers 1400, le mot recouvre l'idée « d'empiéter sur le droit d'autrui » et aussi de « la mise en œuvre d'une stratégie ou d'un plan risqué dans le champ militaire »<sup>8</sup>. Il est cocasse de constater aujourd'hui l'utilisation du jargon militaire en entreprise lorsqu'on parle de « guerre commerciale » ou de « conquête de parts de marché ». Et pourtant, sa signification économique n'est que très récente puisqu'elle n'apparaît qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle durant la période industrielle.

La dimension économique du terme est aujourd'hui complètement intégrée et confère à l'entreprise le statut d'entité centrale dans le maillage économique. Chose étonnante, les définitions économiques ne précisent pas la finalité d'une entreprise. Le Code belge de droit économique cite toutefois « le but économique » qui reste relativement flou. Si l'économie peut se définir comme une activité humaine basée sur la production, l'échange et la redistribution de richesses, alors celle-ci doit répondre à des besoins que les être-humains se donnent en société. Nous pouvons alors préciser que le fait d'entreprendre est de réaliser une activité économique, entendons produire et vendre des biens mais aussi des services, en vue de répondre à des besoins sociaux. Elle représente une activité humaine et est logiquement constituée d'un ou plusieurs individus qui ont pour intention première de répondre à des besoins sociaux en commerçant des biens et services. Selon le choix du ou des besoins sociaux auxquels répondre, une entreprise va se développer dans tel domaine ou secteur et définir des manières et des moyens pour y parvenir. Encore faut-il définir collectivement et correctement ces besoins, ce qui touche à une dimension davantage politique puisque c'est à la société dans son ensemble de choisir collectivement les besoins auxquels répondre.

Bien sûr, l'entreprise n'évolue pas seule dans une société donnée. Elle en côtoie d'autres du même secteur ou non. Ces entreprises commercent entre elles et avec la population. Des marchés se forment selon des secteurs divers et variés. Pour que chaque entreprise puisse exister et permettre aux personnes qui la constituent de vivre, la vente de biens ou de services est une nécessité. L'argent récolté permettant à ces mêmes personnes

d'obtenir un salaire pour acheter des biens et des services couvrant leurs besoins. Cette relation entre les entreprises et la population compose un marché ou des marchés.

Il convient de préciser que l'économie n'est pas régie uniquement par les entreprises et le marché. Celles-ci interagissent avec un Pouvoir central, aujourd'hui l'Etat, qui a son propre fonctionnement et rôle économique. Rôle qui est précisément de veiller à la répartition ou à la redistribution des richesses produites par la population et les entreprises. Pourquoi les entreprises n'arriveraient-elles pas à se redistribuer les richesses entre elles ? Car il faut pouvoir administrer et organiser cette redistribution. Parce que la répartition des ressources ne peut être faite que par une institution dont c'est le rôle spécifique et qui puisse être reconnue comme telle par la population dans son ensemble. Cette reconnaissance est intimement politique et peut prendre des formes diverses et variées la plus récente étant la démocratie représentative. Par le vote, chaque citoyen élit des représentants pour constituer le gouvernement de l'Etat qui veille notamment à l'administration de la redistribution des ressources au travers de l'impôt, à nouveau pour répondre aux besoins sociaux de toutes et tous. Cette redistribution de l'Etat peut aussi se réaliser dans l'organisation de services mais dont le commerce, si on se réfère aux définitions de l'entreprise, sera très limité. Dans le sillage de l'administration de services, l'Etat est également censé gouverner (donner la direction) la société dans les choix à faire pour répondre à nos besoins.

Nous avons cité l'Etat comme acteur économique, il ne faut pas non plus oublier toutes les communautés citoyennes qui réalisent également des échanges économiques en dehors du marché et de l'administration de l'Etat. Il peut s'agir de services rendus entre personnes, de bénévolat sans objectif de lucre et de commerce etc. Il s'agit bien de relations économiques puisque les personnes tissent des relations leur permettant d'échanger des biens et des services mais bien en dehors d'un lien avec l'Etat ou d'un lien commercial et contractuel.

Une fois ceci posé, on constate que l'entreprise n'a pas pour vocation originelle l'unique recherche du profit. Qu'est-ce qui explique cette mutation ? L'emprise du capitalisme est bien sûr fondamentale. Elle l'est en particulier sur le plan politique. Depuis Adam Smith, les économistes libéraux et néo-libéraux n'ont cessé de dire que c'est la liberté des individus qui permet au marché de se réguler et de s'équilibrer naturellement. La liberté de rassemblement et d'entreprendre est par conséquent centrale dans la régulation du marché. Parmi les économistes les plus extrêmes, toute forme d'intervention de l'Etat est à proscrire pour permettre aux entreprises de se réaliser dans le marché. Dans cette optique, l'Etat ne doit être présent que pour garantir la sécurité et la liberté de chacun. Si l'entreprise a muté d'une activité de commerce, disons juste, à une activité de recherche de profit, c'est parce qu'elle n'a pas été construite comme un lieu démocratique et politique. Elle a été pensée comme un espace de liberté économique et non comme un espace de délibération économique et démocratique. Et pourtant, l'entreprise est bien un lieu politique du fait des relations de pouvoir qui s'y trament mais aussi par l'influence qu'elle peut avoir sur la société et le cadre institutionnel. Les économistes orthodoxes nous font croire le contraire en séparant le rôle politique de l'Etat du rôle économique de l'Entreprise. Rôle politique de l'Etat qui, depuis une quarantaine d'années, est par ailleurs réduit à sa tâche de gestion et non de planification dans l'élaboration et la définition des besoins sociaux. D'autres économistes, notamment attachés à l'étude de l'économie sociale et solidaire, rappellent que l'entreprise est bien un lieu profondément politique et que l'Etat ne peut être réduit à un rôle de gestionnaire au service du marché.

## Le paysage entrepreneurial belge

Après ce premier éclairage, intéressons-nous à l'environnement belge et à la manière dont les entreprises se conçoivent. Que dit la loi ? Combien y-a-t-il d'entreprises sur notre territoire ? Quelles sont les distinctions entre les entreprises ? Beaucoup de chiffres sont répertoriés en Belgique mais tous butent sur la difficulté de la définition de l'entreprise. Si on reprend la loi, il existe deux définitions inscrites dans le Code du droit économique. La première, que j'ai déjà citée, qui s'attarde sur la fonction de l'entreprise, à savoir la poursuite d'un but économique. « *Une entreprise est définie comme toute personne physique ou morale poursuivant de manière durable un but économique, [...]* » La deuxième, beaucoup plus longue, insiste sur la forme de l'entreprise.

*« (a) toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant ;*

*(b) toute personne morale ;*

*(c) toute autre organisation sans personnalité juridique.*

*Nonobstant ce qui précède, ne sont pas des entreprises, sauf s'il en est disposé autrement dans les livres [du Code de droit économique] ou d'autres dispositions légales prévoyant une telle application:*

*(a) toute organisation sans personnalité juridique qui ne poursuit pas de but de distribution [des bénéfices] et qui ne procède effectivement pas à une distribution à ses membres ou à des personnes qui exercent une influence décisive sur la politique de l'organisation ;*

*(b) toute personne morale de droit public qui ne propose pas de biens ou services sur un marché ;*

*(c) l'État fédéral, les Régions, les Communautés, les provinces, les zones de secours, les prézones, l'Agglomération bruxelloise, les communes, les zones pluricommunales, les organes territoriaux intracommunaux, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire commune et les centres publics d'action sociale ».<sup>9</sup>*

Cette deuxième définition a été inscrite par le législateur lors de la réforme du statut des entreprises en 2018 dans le nouveau « Code des sociétés »<sup>10</sup>, et ce, parce que la première définition était qualifiée de trop généraliste<sup>11</sup>. Il se trouve que ces deux définitions cohabitent, avec d'autres encore, dans la législation belge. Notamment parce que la nouvelle définition de 2018 s'éloigne de la définition européenne qui considère l'entreprise comme « *toute entité exerçant une activité économique, quel que soit le statut juridique de cette entité et de son mode de financement* »<sup>12</sup>. Considérant ceci, la première définition reste largement d'application. A nouveau, la multiplicité des définitions légales rend difficile la lecture du paysage entrepreneurial belge et ceci se répercute sur les statistiques qu'il est ardu d'homogénéiser.

Toutefois, s'il y a un critère qui est le plus souvent retenu par les économistes et statisticiens, c'est celui de la taille de l'entreprise sur base du nombre de personnes employées. En Belgique, plus de 99% des entreprises comptent moins de 250 personnes et sont par conséquent considérées comme des Petites et Moyennes Entreprises (PME)<sup>13</sup>. A nouveau, il n'existe pas de définition univoque de « PME » en Belgique et la référence

retenue est celle de l'Europe qui considère qu'une entreprise constituée de moins de 250 personnes, et dont le bilan total ne dépasse pas 43 millions d'euros ou dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 50 millions d'euros, est une PME. En Belgique, l'Observatoire des PME et StatBel ne reprennent que le critère du nombre de personnes de la définition européenne<sup>14</sup>.

Tenant compte de ceci, on dénombrait au 31 décembre 2023 1.167.351 PME dont le nombre ne fait qu'augmenter depuis plus de 10 ans. 96% d'entre-elles comptent entre 1 et 9 travailleurs et travailleuses. C'est ce qu'on appelle des « micro-entreprises » ou des « très petites entreprises » (TPE) et dont une grande majorité est constituée d'indépendants 3.3% des PME sont définies comme « petites entreprises » et comptent entre 10 et 50 personnes<sup>15</sup>. Toutes ces PME constituent la quasi-totalité des entreprises belges. Selon la répartition par région, 62.9% des entreprises PME sont situées en Flandre, 10.2% à Bruxelles, 25.3% en Wallonie et le reste l'étranger<sup>16</sup>. Le secteur le plus représenté est celui des services (58%), suivi de la construction (19%) et du commerce (17%)<sup>17</sup>. Dans son étude annuelle de l'actionnariat wallon, le CRISP distingue les entreprises PME qui disposent d'un numéro ONSS de celles qui n'en ont pas. Le numéro ONSS permet à une entreprise d'embaucher des personnes sous contrat de travail salarié<sup>18</sup>. En 2021, sur les plus de 250.000 entreprises PME wallonnes, 75.000 possédaient un numéro ONSS<sup>19</sup>. Ce chiffre ne veut pas dire que toutes les autres entreprises sont tenues par des indépendants. Il peut s'agir d'asbl constituées de bénévoles, ou de petites structures avec des indépendants comme sous-traitants qui signent un contrat d'exécution, appelé contrat d'entreprise, et non de travail<sup>20</sup>.

Dans cette double analyse, je m'intéresse à ces 75.000 entreprises et précisément aux micros et petites PME wallonnes, entendons de moins de 50 personnes, dénombant un peu moins de 65.000 entreprises qui représentent largement le paysage entrepreneurial. Je ne reprends pas les indépendants car je souhaite analyser le modèle de l'entreprise comme collectif de personnes qui se développe dans le paysage économique.

## La distinction entre l'entreprise financière et l'entreprise commerçante

Ces 65.000 PME constituées de moins de 50 personnes représentent 47,7% des équivalents temps plein wallons. Beaucoup moins nombreuses, les 350 grandes entreprises établies en Wallonie couvrent 30% des équivalents temps plein<sup>21</sup>. Ces dernières ont un poids significatif pour l'économie wallonne au vu de leur petit nombre. Ces grandes entreprises sont « presque systématiquement la propriété de grandes familles belges fortunées ou de groupes d'entreprises étrangers »<sup>22</sup>. Il existe des exceptions comme les entreprises publiques (ORES, SWDE etc.), certaines mutuelles comme Solidaris ou encore les universités à l'instar de l'UCLouvain que je ne retiens pas dans le cadre de cette analyse. Au total, ces entreprises sont constituées de 34.662 actionnaires dont 32.081 sont belges et 2.581 sont étrangers<sup>23</sup>. Si de plus petites entreprises peuvent également intégrer des groupes d'actionnaires, on constatera une concentration du pouvoir économique au mains des plus grandes de celles-ci et des actionnaires propriétaires. On le voit, l'argument « d'entreprise créatrice de richesse » ne laisse pas indifférents les investisseurs qui perçoivent dans les plus grosses entreprises l'opportunité de réaliser d'intéressants profits ni nos élus qui voient dans ces investissements les

retombées économiques notamment en matière d'emploi. Pour le dire autrement, une minorité d'entreprises imposent à la majorité des entreprises wallonnes une vision de l'entrepreneuriat et de l'économie.

Ce qui m'amène à faire une distinction importante entre l'entreprise financière, qu'on pourrait aussi qualifier d'entreprise rentière, représentée dans le cas de la Wallonie par une partie de 350 grandes entreprises, de l'entreprise commerçante, représentée par les 65.000 PME wallonnes et les 250.000 à l'échelle belge. Cette distinction constitue l'hypothèse centrale de cette analyse que je mobiliserai dans le cadre des interviews réalisées pour la deuxième analyse.

L'entreprise financière utilise le commerce pour engranger des bénéfices. D'une certaine manière, elle est issue « du marché », elle ne vit que pour cette idée de faire fonctionner ce marché pour engranger des capitaux. D'où l'importance pour certaines d'entre elles d'avoir un monopole comme c'est le cas pour les GAMAM (Google, Apple, Meta, Amazone, Microsoft) dans le secteur du numérique. Comme « *un rentier qui est une personne qui perçoit des revenus de ses investissements* », l'entreprise financière sert majoritairement à réaliser des profits et à les démultiplier pour maximiser l'investissement de base. Les personnes qui constituent ce type d'entreprise souhaitent augmenter leurs profits. Elles ne sont pas nécessairement créatrices et productrices des biens qu'elles vendent. Peu importe la fonction précise de l'entreprise, l'enjeu est de vendre pour faire du profit. Cette vente bénéficie beaucoup plus à l'entreprise, et à l'investisseur actionnaire, qu'à la personne qui a acheté le bien ou le service. L'entreprise de marché ou financière se fonde grandement sur l'inégale répartition de la richesse, ce qui suppose une marge importante sur le bien ou le service vendu et/ou une grande volatilité des prix toujours en faveur de l'entreprise sur le long terme. La marge importante sera bénéfique pour le chiffre d'affaires et donc les bénéfices ainsi que les dividendes à redistribuer aux actionnaires. La volatilité des prix est également un levier intéressant pour les actionnaires. En spéculant, en jouant sur les prix, les investisseurs espèrent vendre leurs actions au moment opportun. Ils prennent des risques afin que les prix fluctuent en leur faveur.

L'entreprise commerçante a pour objectif de faire du commerce. Les personnes qui constituent l'entreprise souhaitent vivre dignement de leur commerce. Comme « *un marchand qui est un commerçant qui vend des marchandises* », l'entreprise commerçante a pour but précis de vendre des marchandises. Les personnes qui vont la constituer ne sont pas non plus nécessairement créatrices et productrices des biens qu'elles vendent. Peu importe la fonction précise de l'entreprise, l'enjeu est de vendre un produit (ou un service) à une personne. Cette vente bénéficie à l'entreprise (à l'entrepreneur ou au marchand) et à la personne qui a acheté le bien. L'entreprise commerçante se fonde (devrait se fonder) sur une égale répartition dans cet acte de vente entre ce que la personne achète à une autre (c'est une relation qui se réalise dans le contrat de paiement), ce qui suppose un prix juste<sup>24</sup> permettant l'égale répartition de la valeur du bien ou du service. Il est important de préciser que l'objectif « commerçant » est à discerner de la forme de l'entreprise et notamment de la distinction entre les secteurs « marchand » et « non marchand ». Sybille Mertens et Michel Marée définissent le secteur non marchand comme « le rassemblement des organisations animées d'une finalité non lucrative et qui cherchent à valoriser leur production autrement que par la vente à un prix couvrant le coût de production, c'est-à-dire en mobilisant aussi des aides publiques, des dons, du volontariat. »<sup>25</sup> Comprendons que l'objectif de commerce peut être présent au sein des entreprises du secteur « non marchand » mais il ne sera pas prédominant. Dans la démarcation que j'opère entre l'entreprise « financière » et « commerçante », je vise à reconsidérer l'entreprise comme moyen en regard des définitions données.

De fait, on constate au niveau wallon qu'il y a beaucoup plus d'entreprises commerçantes que d'entreprises financières. Cette réalité économique pourrait être extrapolée à l'échelle mondiale. Et pourtant, la vision de l'entreprise financière est intégrée par la grande majorité des acteurs socio-économiques et dans l'imaginaire collectif. C'est un paradoxe troublant qui devrait ouvrir à une réflexion sur ce qu'est le marché aujourd'hui. Comment le réguler pour lui redonner une visée commerçante et non financière ?

## Des critères de comparaison multiples.

La distinction entre l'entreprise financière et commerçante s'attache à ce que vise une entreprise comme objectif pour nourrir sa finalité. Il y a évidemment d'autres critères de comparaison possibles comme la manière dont une entreprise se constitue, se développe et produit. Dans le cadre de cette analyse, j'ai souhaité m'intéresser au but, à l'objectif (au « pour quoi » plus qu'au « comment ») qu'on lui attribue dans l'imaginaire collectif. Est-il financier ou commerçant ? Et comment revenir à une essence plus commerçante de l'entreprise comme défini plus haut ?

Pour éclairer ces questions et cet angle de vue, plusieurs acteurs et personnes pourraient être entendues. Dans une seconde analyse, je souhaite donner la parole aux principaux intéressés, c'est-à-dire aux entrepreneurs. En particulier, il est intéressant de comparer une entreprise d'économie sociale et une entreprise conventionnelle notamment parce qu'elles se distinguent par leurs finalités. Les entreprises d'économie sociale ont une finalité sociale claire et affichée tandis que la finalité des entreprises dites conventionnelles est au minimum d'être pérenne ou de viser le profit. En économie sociale, les entreprises se structurent de multiples manières en étant fortement subsidiées, moyennement ou peu. A des degrés divers, elles vont diversifier leurs sources de financement. L'activité commerciale aura donc une place différente selon l'entreprise. Cette diversité, on la retrouve aussi au sein d'entreprises conventionnelles mais davantage sur la finalité qu'elles se donnent. C'est-à-dire qu'il y a des entreprises conventionnelles qui s'intéressent aux dimensions sociales et environnementales dans ce qu'elles visent ultimement à atteindre. Ce qui m'intéresse précisément, c'est de voir comment dans leurs convergences et dans leurs divergences, elles se rapprochent d'une vision commerçante de l'entreprise qui sert leur finalité. Autrement dit, comment participent-elles toutes deux à l'entreprise comme un moyen, comme le rappelle à titre d'exemple la définition de la coopérative, et non comme une fin ?

Cette comparaison amène d'autres questions. Quels liens existent entre les entreprises d'économie sociale et celles conventionnelles ? Comment les caractériser et surtout les valoriser dans une transformation de l'économie qui s'écarte de la visée capitaliste ? Le rapport à l'Etat est précisément à interroger ici tant dans la régulation de l'économie que dans sa structuration par le biais d'acteurs institutionnels qui protègent les intérêts des uns et des autres. Je pense en particulier aux Fédérations patronales, aux syndicats et aux Fédérations d'économie sociale. Or, les divergences de vision sont parfois énormes entre ces acteurs dans leur représentation du milieu entrepreneurial. Tout l'enjeu est bien de s'entendre sur ce que représente une entreprise si on veut permettre à une démocratie économique d'émerger. L'entreprise est-elle commerçante (un moyen) ou financière (une fin) ? C'est la question qui traverse ma deuxième analyse.

---

<sup>1</sup>de Halleux, O. (2023). « 60 secondes pour l'avenir » La minute de trop qui vous invite à investir durablement votre argent. SAW-B [en ligne], [«60 secondes pour l'avenir» - La minute de trop qui vous invite à investir durablement votre argent... - SAW-B Fédération d'économie sociale](#)

<sup>2</sup>La coopérative est définie comme « Une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. » ([Identité, valeurs et principes coopératifs | ICA](#))

<sup>3</sup>de Halleux, O. (2025). L'économie sociale peut-elle redéfinir le rôle de l'entreprise ? SAW-B

<sup>4</sup>Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, [ENTREPRENDRE : Définition de ENTREPRENDRE](#)

<sup>5</sup>Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, [ENTREPRISE : Définition de ENTREPRISE](#)

<sup>6</sup>SPF Economie, Qui est considéré comme une « entreprise » ? SPF Economie [en ligne], [Qui est considéré comme une « entreprise » ? | SPF Economie](#)

<sup>7</sup>Janssen, F. (2010). L'entrepreneuriat au fil de l'histoire. Revue Louvain [en ligne], [L'entrepreneuriat au fil de l'histoire | DIAL.pr - BOREAL](#)

<sup>8</sup>*Op.cit.*

<sup>9</sup>SPF Economie, Qui est considéré comme une « entreprise » ? SPF Economie [en ligne], [Qui est considéré comme une « entreprise » ? | SPF Economie](#)

<sup>10</sup>Vanwelde, M. (2019). Que penser du nouveau « code des sociétés et des associations » ? SAW-B [en ligne], [Que penser du nouveau "code des sociétés et des associations"? - SAW-B Fédération d'économie sociale](#)

<sup>11</sup>Autenne, A., Thirion, N. (2018). La nouvelle « définition générale » de l'entreprise dans le Code de droit économique : deux pas en avant, trois pas en arrière. Journal Tribunaux [en ligne], [La nouvelle « définition générale » de l'entreprise dans le Code de droit économique : deux pas en avant, trois pas en arrière | DIAL.pr - BOREAL](#)

<sup>12</sup>*Op.cit.*

<sup>13</sup>SPF Economie (2024). L'emploi dans les PME. SPF Economie [en ligne], [L'emploi dans les PME | SPF Economie](#)

<sup>14</sup>SPF Economie, Définitions et sources. SPF Economie [en ligne], [Définitions et sources | SPF Economie](#)

<sup>15</sup>SPF Economie (2024). PME par forme juridique. SPF Economie [en ligne], [PME par forme juridique | SPF Economie](#)

<sup>16</sup>SPF Economie (2024). Statistiques relatives aux PME en Belgique. SPF Economie [en ligne], [Statistiques relatives aux PME en Belgique | SPF Economie](#)

---

<sup>17</sup>Pirlet, F., De Baets, N. (2024). Statistiques structurelles sur les entreprises 2022, Statbel [en ligne], [Statistiques structurelles des entreprises 2022: 95,9 % des entreprises belges sont des micro-entreprises | Statbel](#)

<sup>18</sup>Van Den Abbeel, D. (2022). Qui détient les entreprises wallonnes ? CRISP [en ligne], [Qui détient les entreprises wallonnes ? | CRISP asbl](#)

<sup>19</sup>Elias, P. (2020). L'entreprise, je veux savoir ! UWE [en ligne], [L'Entreprise, je veux savoir \(UWE\) - Invest in Wallonia](#)

<sup>20</sup>SPF Emploi, travail et concertation sociale (2025). Nature de la relation de travail : travail salarié ou travail indépendant ? SPF Emploi, travail et concertation sociale [en ligne], [Nature de la relation de travail : travail salarié ou travail indépendant ? | SPF Emploi - Travail et Concertation sociale](#)

<sup>21</sup>Van Den Abbeel, D. Collard, F. Wunderle, M. (2020). L'actionnariat des entreprises en 2020. CRISP [en ligne], [L'actionnariat des entreprises en Wallonie en 2020 | CRISP asbl](#)

<sup>22</sup>Van Den Abbeel, D. (2022). Qui détient les entreprises wallonnes ? CRISP [en ligne], [Qui détient les entreprises wallonnes ? | CRISP asbl](#)

<sup>23</sup>*Op. cit.*

<sup>24</sup>Sur la notion de « prix juste », je vous invite à lire notre étude publiée en 2018. Vanwelde, M. (2018). Le prix juste. Et si on prenait le problème à la racine ? SAW-B [en ligne], [Le prix juste. Et si on prenait le problème à la racine? - SAW-B Fédération d'économie sociale](#)

<sup>25</sup>Mertens, S. Marée, M. (2015). Où se situent les associations ? Cairn-Les politiques sociales [en ligne], [Où se situent les associations ? Les enjeux des frontières poreuses | Cairn.info](#)



***Ce texte vous parle, nos idées vous interpellent ? Partagez-les !***



Cette analyse s'inscrit dans notre démarche de réflexion et de proposition sur des questions qui regardent la société. Si vous voulez réagir ou en discuter avec nous au sein de votre groupe, de votre espace, de votre entreprise, prenons contact. Ensemble, faisons mouvement pour une alternative sociale et économique !

N'hésitez pas à nous contacter : [info@saw-b.be](mailto:info@saw-b.be) ou 071 53 28 30

*À la fois fédération d'associations et d'entreprises d'économie sociale, agence-conseil pour le développement d'entreprises sociales et organisme d'éducation permanente, SAW-B mobilise, interpelle, soutient, et innove pour susciter et accompagner le renouveau des pratiques économiques qu'incarne l'économie sociale. Au quotidien, nous apportons des réponses aux défis de notre époque.*

**Rédaction :** Olivier de Halleux

**Relecture :** Quentin Mortier

**Illustration :** Générée par Intelligence Artificielle – Bing-Creator Copilot